

FLORIANE 2

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Floriane 2 est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par Predica (filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances). Il s'adapte à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels en proposant une large gamme de supports d'investissement.

CONTRAT GROUPE

Floriane 2 est un contrat groupe souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat.

VERSEMENTS

- **Formule Access** : accessible dès 5 000 € avec un minimum de 30% investis sur des unités de compte.

- **Formule Premium** : accessible dès 40 000 € minimum.

Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre et reprendre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre :

- **le support en "euros"** : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée ;

- **le support Objectif Programmé** (support de type croissance/eurocroissance) : vous déterminez le niveau de garantie souhaité de votre investissement (80% minimum) ainsi que sa durée (minimum 8 ans) ;

- **les supports en "unités de compte"** : ils sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

Les versements peuvent être investis principalement sur des OPC (SICAV, FCP...) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que sur des fonds structurés.

Uniquement pour la formule Premium : un accès à la multigestion qui favorise la diversification du capital investi.

Les versements sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

MODALITÉS DE SORTIE

Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 € avec un capital minimum restant sur le contrat après rachat de 3000 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Il est également possible de procéder à des avances. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

FRAIS

-Frais sur les versements : 2,5 % maximum de chaque versement.

-Frais de gestion sur les supports en "unités de compte" : 0,96 % par an.

-Frais de gestion sur le support Objectif Programmé : 0,80 % par an.

-Frais sur la performance financière du support Objectif Programmé : 10 % maximum par an.

-Frais de gestion sur le support en "euros" :

- **Pour la formule Access** : 1 % maximum par an.

- **Pour la formule Premium** : 0,80 % maximum par an en fonction du cumul des versements effectués, ces frais sont dégressifs et peuvent ainsi être limités à 0,50% pour un total de versement supérieur à 250 000 €

-Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les supports) : 0,50 % du montant arbitré (0% à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).

-Frais supplémentaires applicables en cas d'option Mandat d'arbitrage (option éligible uniquement à la formule Premium) : 0,44% par an prélevés sur les unités de compte du Mandat d'arbitrage, dont 0,24% de rémunération du mandataire et 0,20% de majoration des frais de gestion. Les frais d'arbitrage sont gratuits à l'intérieur du Mandat.

-Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.

L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée. Le montant d'arbitrage minimum de 1 500 €

Les arbitrages sont soumis à l'acceptation de l'assureur. L'exécution de l'opération valant acceptation.

DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

SERVICES ASSOCIES

(Formule Premium uniquement)

- Le Mandat d'arbitrage : vous confiez aux experts de CA Indosuez Gestion la sélection des supports en unités de compte ainsi que les arbitrages entre ces différents supports.

- La Gestion Conseillée : des experts des marchés financiers vous accompagnent dans vos choix en vous faisant régulièrement des propositions d'arbitrage au sein que vous êtes libre d'accepter ou non.

Les conditions, tarifs et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mandat d'arbitrage sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

BON À SAVOIR

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.

En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires.

VOS GARANTIES

Floriane 2 vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissement sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>.
Document non contractuel - Informations valables au 01/02/2018, susceptibles d'évolutions.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du Code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.